

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

Le règlement est joint à la présente

**Modification du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène**

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
Vu l'avis favorable du comptable public du SGC d'Espalion en date du 19/07/2023 à la mise en œuvre au 01 janvier 2024 de la M57 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;  
Vu l'adoption du Règlement budgétaire et financier en date du 03 octobre 2023

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2024, la Communauté de Communes a mis en œuvre le référentiel M57 pour l'ensemble de ses budgets gérés selon la M14.

Considérant la nécessité de modifier le Règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes afin de mettre en place des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. le Président présente la modification du règlement et l'ajout de l'article 2.2.4 La Gestion Pluriannuelle qui fixe les règles de gestion pluriannuelle et financière des AP/CP et AP/AE :

« La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

*Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil communautaire doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.*

*La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.*

*Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Seul le montant global de l'AP/AE fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.*

*Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP/AE en cours et leurs éventuels besoins de révisions.*

**INVESTISSEMENT : Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)**

*Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).*

*Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.*

*L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

**FONCTIONNEMENT : Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)**

*Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).*

*Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.*

*Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.*

*L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

**Modalités d'adoption AP/AE**

*Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.*

*Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil communautaire.*

*La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE.*

*Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil communautaire*

*Modalités de gestion AP/AE (révision, annulation, report et ajustement des crédits de paiement (CP))*

*Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*La clôture d'une AP ou d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.*

*A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.*

*Concernant les crédits de paiements engagés mais non entièrement mandatés à la fin de l'exercice, les reports dans le cadre des restes à réaliser ne sont pas pratiqués sur les opérations AP/CP.*

*Les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (article L.5217-10-9 du CGCT).*

*Cette mesure dérogatoire au principe de l'annualité budgétaire ne concerne pas les recettes d'investissement et il n'est donc pas permis de contracter un emprunt avant le vote du budget primitif.*

*Le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédent la première décision budgétaire. »*

M. le Président propose :

- d'adopter la modification du Règlement Budgétaire et Financier et son article 2.2.4 tel que présenté

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'approuver la modification du Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté et de le joindre en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 5 0 4 0

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Valadier", written over a blue ink scribble.

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement budgétaire et financier de la Communauté de  
Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 250408\_2025040

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025040-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2025040.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025040-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2 - Règlement budgétaire et financier.pdf ( 21\_RP-012-200067171-  
20250408-250408\_2025040-DE-1-1\_2.pdf )

Règlement budgétaire

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la révision en séance du règlement budgétaire et financier de l'EPCI

Considérant que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Considérant que l'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

M. le Président propose au Conseil communautaire :

- la création de 2 AP/CP :

LIBELLE OPERATION	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
POLE FORMATION COUTELLIER	1 000 000.00 €	72 000.00 €	206 000.00 €	722 000.00 €		
QUILLODROME COUVERT	6 700 000.00 €	60 000.00 €	120 000.00 €	300 000.00 €	3 810 000.00 €	2 410 000.00 €

- Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'autoriser la création des AP/CP présentées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025041b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025041b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025041.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025041B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget Principal**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget Principal 2024 en date du 02 avril 2024 ;  
Vu la décision modificative n°1 en date du 15/07/2024 ;  
Vu la décision modificative n°2 en date du 15/10/2024 ;  
Vu la décision modificative n°3 en date du 28/11/2024 ;  
Vu les conditions d'exécution du Budget Principal 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'**approuver** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	4 463 344.39	2 080 889.76	19 147 402.32
Recettes	4 621 276.02	1 692 627.40	23 010 687.01
Résultat	157 931.63	-388 262.36	3 863 284.69

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac  
Carladez Viadène - Budget Principal

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025042

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025042-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales  
Decisions budgetaires  
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100013 BP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025042-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025042.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025042-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe AEP du Carladez**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe AEP du Carladez 2024 en date du 02 avril 2024 ;  
Vu la décision modificative n° 1 en date du 24/09/2024 ;  
Vu la décision modificative n° 2 en date du 17/12/2024 ;  
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe AEP du Carladez 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	470 575.14	241 820.00	316 600.71
Recettes	328 424.82	196 625.00	306 314.38
Résultat	- 142 150.32	- 45 195.00	- 10 286.33

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac  
Carladez Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025043

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025043-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100070 AEP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025043-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025043.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025043-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025  
Convoquée le 25 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 23    Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe Coopérative laitière 2024 en date du 2 avril 2024 ;  
Vu les conditions d'exécution du Budget Coopérative laitière 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Coopérative laitière 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	36 547.96	/	15 628.15
Recettes	0.00	/	83 959.44
Résultat	-36 547.96	/	68 331.29

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac  
Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025044

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025044-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100062 COOP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025044-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025044.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025044-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;
- Vu le vote du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024 en date du 2 avril 2024 ;
- Vu la décision modificative n° 1 en date du 24/09/2024 ;
- Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2023 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Caserne de Gendarmerie 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	20 390.12	/	28 790.50
Recettes	47 295.87	/	54 860.25
Résultat	26 905.75	/	26 069.75

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac,  
Carladez Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025045

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025045-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100039\_ GENDARMERIE.xml ( 99\_BU-012-200067171-  
20250408-250408\_2025045-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025045.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025045-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène en date du 2 avril 2024 ;  
Vu la décision modificative en date du  
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène 2024 de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	288 559.08	26 000.00	144 822.23
Recettes	0.00	0.00	746 054.83
Résultat	- 288 559.08	- 26 000	601 232.60

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac

Objet de l'acte : Carladez Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez  
Viadène

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025046

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025046-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100161 MSP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025046-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025046.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025046-BF-1-1\_2.pdf )

Déliberation

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe Natura Bien Etre 2024 en date du 02 avril 2024 ;  
Vu la décision modificative en date du  
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Natura Bien Etre 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide** à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	98 033.71	800.00	498 088.15
Recettes	111 979.54	/	494 322.61
Résultat	13 945.83	- 800.00	- 3 765.54

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac,  
Carladez Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025047

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025047-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100146 NATURA.xml ( 99\_BU-012-200067171-  
20250408-250408\_2025047-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025047.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025047-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2024 en date du 2 avril 2024 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29- Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez Laguiole, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	311 566.57	703 131.43	608 031.35
Recettes	182 547.45	245 000.00	864 297.39
Résultat	- 129 019.12	- 458 131.43	256 266.04

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac,

Objet de l'acte : Carladez Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argences Carladez  
Laguiole

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025048

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025048-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100153 REGIE.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025048-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025048.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025048-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe SPANC 2024 en date du 2 avril 2024 ;  
Vu le vote de la décision modificative n° 1 en date du 25/06/2024 ;  
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe SPANC 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'**approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29- Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Exploitation
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	745.00	/	45 169.06
Recettes	947.00	/	37 017.64
Résultat	202.00	/	-8 151.42

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Viadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac  
Carladez Viadène - Budget annexe SPANC

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025049

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025049-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : CFU\_20006717100096 SPANC.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025049-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025049.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025049-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Compte Financier Unique 2024 - Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène - Budget annexe ZA du Troncas**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du Budget annexe ZA du Troncas en date du 2 avril 2024 ;  
Vu les conditions d'exécution du Budget annexe ZA du Troncas 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène et propose de passer au vote.

M. le Président a quitté la salle.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances propose :

- d'**approuver** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1**

- d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
Dépenses	/	/	/
Recettes	/	/	/
Résultat	/	/	/

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen de l'état « Impact du budget pour la transition écologique » annexé au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 191, relatif à l'annexion au compte administratif ou au compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, d'un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'obligation de présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène ;

Vu le vote du Budget Principal et des budgets annexes 2024 en date du 02 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 15/07/2024 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 15/10/2024 ;

Vu la décision modificative n° 3 en date du 28/11/2024 ;

Vu les conditions d'exécution du Budget Principal et des budgets annexes 2024.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances informe le Conseil que la loi de finances pour 2024 a institué, conformément au Règlement de l'Union Européenne n° 2020/852 du Parlement et du Conseil en date du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, un état annexé au compte financier unique qualifiant les dépenses d'investissement selon leur impact sur les objectifs de transition écologique.

Le règlement de l'Union Européenne précité a défini six objectifs relatifs à la transition écologique :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Préservation de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
- Gestion des ressources en eau
- Economie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Mme la Vice-Présidente signale au Conseil que l'Etat a choisi une application progressive de cette analyse environnementale du budget. Ainsi, pour l'exercice 2024, seules certaines dépenses d'investissement sont considérées, et uniquement au regard de l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Mme la Vice-Présidente indique au Conseil que la méthode retenue pour la cotation des dépenses est la suivante :

- 1) Les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées en 2024 sont triées afin de retirer les lignes de crédit dont la valeur monétaire est nulle, celles qui correspondent à des écritures comptables (ex : virements entre sections), et tout autre ligne n'étant pas retenue dans les documents méthodologiques proposés par les services de l'Etat.
- 2) Les dépenses restantes sont évaluées selon le guide technique proposé par l'Institut d'Economie pour le Climat (organisme d'expertise rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations) et classées d'après la nomenclature ci-dessous :
  - Dépenses très favorables à l'atténuation du changement climatique
  - Dépenses favorables sous conditions
  - Dépenses neutres
  - Dépenses pour lesquelles l'évaluation est à approfondir : leur impact n'est pas nécessairement neutre mais difficile à évaluer
  - Dépenses défavorables à l'atténuation du changement climatique
- 3) Les dépenses évaluées sont regroupées en agrégats comptables, par nature et fonction budgétaires.

Mme la Vice-Présidente chargée des Finances présente l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » relative au Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène et propose de passer au vote.

Considérant :

- Le cadre légal et réglementaire instituant une évaluation environnementale des dépenses d'investissement réalisées à compter de l'exercice 2024 ;
- L'opportunité d'exploiter ces nouvelles modalités d'analyse financière pour éclairer les décisions budgétaires dans un cadre financier contraint ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

№ 2 0 2 5 0 5 1

- D'approuver l'état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » annexé au Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, et à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen de l'état "Impact du budget pour la transition écologique"  
annexé au Compte Financier Unique pour l'exercice 2024

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025051b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025051b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025051.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025051B-DE-1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ VIADENE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 871 051,67
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 848 569,60
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>7 719 621,27</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	68 121,83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-388 262,36
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>320 140,53</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>7 719 621,27</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>320 140,53</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>7 399 480,74</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget Principal Aubrac Carladez Viadène

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025052

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025052-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025052.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025052-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget MAISONS DE SANTE CCACV	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour : 30 Contre : Abstentions : ..

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	601 232,60
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>601 232,60</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-288 559,08
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 000,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>314 559,08</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>601 232,60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>314 559,08</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>286 673,52</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le **PRESIDENT**, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Maisons de Santé CCACV

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025053

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025053-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025053.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025053-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget CASERNE DE GENDARMERIE	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour 30 Contre : 0 Abstentions :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 069,75
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>26 069.75</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-33 487,97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>33 487,97</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>26 069.75</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>26 069.75</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025054

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025054-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025054.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025054-DE-1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget AEP CARLADEZ	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 286,33
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	133 550.30
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>123 263.97</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	550 711.35
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-45 195.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>123 263.97</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>123 263.97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe AEP Carladez

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025055

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025055-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025055.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025055-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget COOP LAITIERE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour 30 Contre : Abstentions :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 331,29
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 231,69
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>53 099,60</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	40 830,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>53 099,60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>53 099,60</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Coopérative laitière

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025056

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025056-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025056.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025056-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget NATURA BIEN ETRE	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 765,54
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	13 160.06
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>9 394.52</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	295 422.69
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-800.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>9 394.52</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	<b>9 394.52</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Natura Bien- Être

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025057

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025057-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025057.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025057-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE REGIE DES EAUX ARGENCE CARLADEZ LAGUIOLE	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour 30 Contre : Abstentions : 1

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	256 266,04
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	520 721.18
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>776 987.22</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	251 767.76
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-458 131.43
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>206 363.67</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>776 987.22</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	206 363.67
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	570 623.55
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe Régie des eaux Argence  
Carladez Laguiole

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025058

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025058-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2025058.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025058-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget SPANC	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de membres exprimés : 30  
 VOTES :  
 Pour : 30 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 151,42
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	24 223,62
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>16 072,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	20 428,43
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>16 072,20</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	16 072,20
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe SPANC

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025059

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025059-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025059.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025059-DE-  
1-1\_1.pdf )

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ VIADENE Budget ZA DU TRONCAS	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 30
VOTES :
Pour 20 Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2.70
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-2.70</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 625.70
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>38 625.70</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-2.70</b>

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 17/04/2025 et de la publication le 18/04/2025

A Taussac, le 08/04/2025



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultats - Budget annexe ZA du Troncas

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025060

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025060-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2025060.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025060-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonia C ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;  
Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025  
Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle les orientations débattues et validées aux termes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que le projet de déploiement d'un Pacte Financier et fiscal qui doit permettre, par un transfert des produits d'imposition entre communes et EPCI de constituer une enveloppe de solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti: 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 35.56 %

Considérant

- le montant des recettes escomptées et les prévisions budgétaires évoquées dans le Rapport d'Orientation
- qu'aux termes des dispositions de l'article 1636 B decies, le taux maximum de CFE que peut voter l'EPCI au titre d'une année N est égal au taux de CFE qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux rapports suivants :
  - Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB constaté sur son territoire en N-2
  - Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-1 / Taux moyen pondéré de TFB et de TFNB constaté sur son territoire en N-2
- que la mise en œuvre du pacte fiscal en 2024 s'est traduite par une augmentation du taux moyen pondéré consolidé de TFB et du taux moyen pondéré consolidé de TFNB entre 2023 et 2024 qui ouvre droit à l'augmentation du taux de CFE en 2025
- que le rôle de CFE 2024 comprend 1279 établissements imposés à la CFE appartenant à 1043 sociétés (avec un code SIREN) et qu'une des caractéristiques de la base CFE de la CC ACV est la très forte concentration de la base nette CFE sur un très faible nombre d'établissements et de sociétés, puisque les 5 premières sociétés s'acquittant des plus importantes cotisations CFE EPCI représentent 85% du produit de CFE perçu par la communauté

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ de voter les taux d'imposition 2025 comme présentés :

- taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 6,07 %
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 16.98 %
- taux de taxe d'habitation additionnelle : 17.11 %
- taux de CFE unique ou de zone : 35.56 %

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition 2025

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025061

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025061-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025061.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025061-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 16- Etat 1259 TEOM SIGNE (2).pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025061-DE-1-1\_2.pdf )  
Vote des taux d'imposition 2025

Annexe : 17- Etat 1259 SIGNE (1).pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025061-DE-1-1\_3.pdf )  
Vote des taux d'imposition 2025

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Vote des taux de TEOM 2025**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur tout le territoire, des zonages et une période de tissage ;

Vu la Commission des Finances du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de l'étude sur le financement du service Ordures Ménagères, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire à partir de 2020, avec une période de lissage de 5 ans.

En 2020, il a été voté des taux par Commune qui correspondent aux taux précédemment en vigueur dans les Communes soumises auparavant à la TEOM et à un taux de référence pour les Communes soumises auparavant la REOM.

Pour l'année 2025, il convient de voter des taux par commune pour poursuivre la période de lissage.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM sur le territoire, en fonction de la période de lissage, comme suit :

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
036 BROMMAT	03	P	972 071	13.49	131 132
048 CAMPOURIEZ	11	P	444 188	13.49	59 921
051 CANTOIN	02	P	313 232	13.49	42 255
058 CASSUEJOULS	14	P	159 743	13.49	21 549
074 CONDOM D'AUBRAC	12	P	212 422	13.49	28 656
088 CURIERES	15	P	236 608	13.49	31 918
103 FLORENTIN LA CAPELLE	11	P	383 171	13.49	51 690
116 HUPARLAC	11	P	276 682	13.49	37 324
118 LACROIX BARREZ	04	P	569 921	13.49	76 882
119 LAGUIOLE	16	P	1 970 491	14.49	285 524
119 LAGUIOLE	13	RA	385 323	13.49	51 980
151 MONTEZIC	11	P	319 506	13.49	43 101
156 MONTPEYROUX	17	P	434 434	13.49	58 605
164 MUR DE BARREZ	09	P	1 042 906	14.49	151 117
164 MUR DE BARREZ	03	RA	269 130	13.49	36 306
166 MUROLS	05	P	95 305	13.49	12 857
209 ST AMANS DES COTS	20	P	742 729	14.49	107 621
209 ST AMANS DES COTS	11	RA	456 816	13.49	66 624
214 ST CHELY D AUBRAC	19	P	332 708	14.49	48 209
214 ST CHELY D AUBRAC	12	RA	311 483	13.49	42 019
223 ARGENCES EN AUBRAC	08	P	863 882	14.49	125 176
223 ARGENCES EN AUBRAC	01	RA	1 307 553	13.49	176 389
250 ST SYMPHORIEN DE T.	11	P	248 922	13.49	33 580
273 SOULAGES BONNEVAL	18	P	271 417	13.49	36 614
277 TAUSSAC	10	P	41 580	14.49	6 025
277 TAUSSAC	06	RA	523 678	13.49	70 644
280 THERONDELS	07	P	525 797	13.49	70 930

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- de voter les taux de TEOM 2025 comme présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 5 0 6 2

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux de TEOM 2025

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025062

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025062-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .2

Finances locales

Fiscalité

vote de taux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025062.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025062-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 16- Etat 1259 TEOM SIGNE (2).pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025062-DE-1-1\_2.pdf )  
Vote des taux de TEOM 2025

Annexe : 17- Etat 1259 SIGNE (1).pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025062-DE-1-1\_3.pdf )  
Vote des taux de TEOM 2025

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Produit 2025 de la taxe GEMAPI**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de ta République (NOTRe) ;

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 31 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI sur te territoire communautaire ;

Vu les besoins de financement liés à la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;

Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président explique que la loi NOTRe a acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2018, la Communauté de Communes a institué la taxe facultative GEMAPI. Cette taxe est affectée exclusivement à la couverture des coûts prévisionnels liés à cette compétence.

№ 2 0 2 5 0 6 3

La Collectivité vote un produit annuel, qui plafonné à 40 € par habitant. Les Services fiscaux répartissent ensuite le produit attendu sur les contributions directes locales (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation additionnelle et CFE unique ou de zone).

Monsieur le Président propose de maintenir pour 2025 le produit 2024, soit 65 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à 65 000 € pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Produit 2025 de la taxe GEMAPI

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025063

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025063-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025063.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025063-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

#### **CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET MONTANTS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-28-4 et son article R2334-3 du CGCT

Vu les inscriptions légales nationales concernant les finances 2025

Vu la délibération du 2 avril 2024 instituant une dotation de solidarité communautaire

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 04 mars 2025 ;

Vu la Commission des Finances du 04 mars et du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025

M. le Président expose que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte majoritairement de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de de la communauté. Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

M. le Président rappelle l'institution de la dotation en 2024.

Il est proposé de répartir une DSC de 500 k€, soit un montant identique à la DSC 2024, en deux enveloppes et quatre dotations :

Une enveloppe « Potentiel financier et revenu des ménages » représentant 35% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du revenu des ménages (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une dotation répartie entre toutes les communes en fonction du potentiel financier par habitant (17,5%), le critère étant ramené à la population et « pris en écart à la moyenne communautaire » conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT ;

Une enveloppe « libre » représentant 65% de la DSC composée de deux dotations :

Une dotation « rattrapage » représentant 50% de la DSC répartie en fonction de l'insuffisance du potentiel financier élargi aux dotations de péréquation et au FPIC, à laquelle sont éligibles les seules communes dont le potentiel financier élargi par habitant (avec une population pondérée) est inférieur à la moyenne communautaire ;

Une dotation « charges » représentant 15% de la DSC répartie fonction du linéaire de voirie par habitant, du taux d'aide personnalisée au logement (APL) et du statut des communes (chefs-lieux).

La répartition de la DSC est réalisée à partir des données des fiches critères DGF (n-1), soit 2024.

La répartition est établie à partir des critères utilisés dans la fiche DGF 2023 et se présente selon le tableau suivant :

	Structure
<b>Enveloppe Revenu et potentiel financier</b>	<b>35,0%</b>
<i>Dotation revenu des ménages</i>	<i>17,5%</i>
<i>Dotation potentiel financier</i>	<i>17,5%</i>
<b>Enveloppe "libre"</b>	<b>65,0%</b>
<i>Dotation rattrapage</i>	<i>50,0%</i>
<i>Dotation charges</i>	<i>15,0%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>

№ 2 0 2 5 0 6 4

	DSC 2025 en €					DSC 2025 en € par habitant					Pop DGF
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation rattrapage	Dotation charges	Total DSC	
BROMMAT	6 204 €	2 487 €	0 €	3 589 €	12 280 €	7,0 €	2,8 €	0,0 €	4,0 €	13,8 €	890
CAMPOURIEZ	2 822 €	1 800 €	0 €	1 954 €	6 576 €	5,2 €	3,9 €	0,0 €	4,3 €	14,4 €	457
CANTOIN	3 074 €	2 622 €	0 €	2 223 €	7 920 €	7,0 €	6,0 €	0,0 €	5,1 €	18,0 €	440
CASSUEJOLS	1 005 €	1 380 €	5 724 €	684 €	8 793 €	6,3 €	8,6 €	35,8 €	4,3 €	55,0 €	160
CONDOM-D'AUBRAC	3 042 €	4 355 €	14 973 €	1 114 €	23 485 €	8,1 €	11,6 €	40,0 €	3,0 €	62,8 €	374
CURIERES	1 989 €	2 867 €	13 724 €	1 466 €	20 046 €	6,7 €	9,6 €	46,1 €	4,9 €	67,3 €	298
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2 647 €	3 757 €	11 650 €	2 277 €	20 332 €	5,9 €	8,3 €	25,9 €	5,1 €	45,2 €	450
HUPARLAC	2 194 €	3 074 €	14 844 €	1 263 €	21 374 €	7,0 €	9,9 €	47,6 €	4,0 €	68,5 €	312
LACROIX-BARREZ	4 260 €	4 086 €	3 551 €	2 928 €	14 824 €	6,6 €	6,3 €	5,5 €	4,5 €	22,8 €	650
LAGUIOLE	8 944 €	11 834 €	59 942 €	10 738 €	91 458 €	5,6 €	7,4 €	37,7 €	6,8 €	57,5 €	1 590
MONTEZIC	1 727 €	757 €	0 €	1 424 €	3 908 €	5,0 €	2,2 €	0,0 €	4,1 €	11,3 €	345
MONTEPEYROUX	4 205 €	5 072 €	16 250 €	4 053 €	29 581 €	6,8 €	8,2 €	26,3 €	6,5 €	47,8 €	619
MUR-DE-BARREZ	5 454 €	6 111 €	23 425 €	6 972 €	41 963 €	6,6 €	7,4 €	28,4 €	8,5 €	50,9 €	825
MUROLS	1 445 €	943 €	1 116 €	638 €	4 142 €	10,5 €	6,8 €	8,1 €	4,6 €	30,0 €	138
SAINT-AMANS-DES-COTS	6 790 €	6 003 €	12 631 €	6 756 €	32 181 €	7,0 €	6,2 €	13,0 €	6,9 €	33,1 €	973
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	5 894 €	7 637 €	35 793 €	5 304 €	54 628 €	7,5 €	9,7 €	45,5 €	6,7 €	69,5 €	786
ARGENCES EN AUBRAC	14 202 €	9 396 €	0 €	14 115 €	37 712 €	6,8 €	4,5 €	0,0 €	6,8 €	18,1 €	2 084
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIER	2 056 €	2 335 €	2 215 €	1 840 €	8 446 €	5,9 €	6,7 €	6,3 €	5,3 €	24,1 €	350
SOULAGES-BONNEVAL	1 997 €	3 067 €	14 867 €	1 848 €	21 779 €	5,9 €	9,1 €	44,0 €	5,5 €	64,4 €	338
TAUSSAC	4 185 €	4 710 €	14 339 €	2 335 €	25 568 €	6,7 €	7,6 €	23,0 €	3,7 €	41,0 €	623
THERONDELS	3 363 €	3 206 €	4 955 €	1 478 €	13 003 €	6,9 €	6,6 €	10,2 €	3,1 €	26,9 €	484
<b>ENSEMBLE</b>	<b>87 500 €</b>	<b>87 500 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>6,6 €</b>	<b>6,6 €</b>	<b>19,0 €</b>	<b>5,7 €</b>	<b>37,9 €</b>	<b>13 186</b>

Considérant

- L'impact sur les budgets communaux de cette dotation
- Les recettes fiscales de l'EPCI

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 27 - Contre : 1 - Abstention : 2**

- De valider la répartition des critères proposés pour définir les montants municipaux de la Dotation de Solidarité Communautaire
- De retenir pour 2025 la répartition proposée et ses effets au bénéfice de chaque commune ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et montants 2025

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025064

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025064-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS ....)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025064.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025064-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget Principal**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget Principal de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget Principal soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article

L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget Principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	27 752 000.00	20 352 519.26	9 337 874.24	9 658 014.77
002 Résultats de fonctionnement reporté		7 399 480.74		
Reste à réaliser			2 080 889.76	1 692 627.40
R1068				
001 Solde d'exécution reporté				68 121.83
<b>Total de la section</b>	<b>27 752 000.00</b>	<b>27 752 000.00</b>	<b>11 418 764.00</b>	<b>11 418 764.00</b>
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>39 170 764.00</b>		<b>39 170 764.00</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget Principal

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 28/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025065B

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025065B-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET BP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025065B-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025065.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025065B-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe AEP du Carladez**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 24/03/2025 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe AEP du Carladez de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe AEP du Carladez soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe AEP du Carladez, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	567 796.00	444 532.03	835 984.00	330 467.65
002 Résultats d'exploitation reporté		123 263.97		
Reste à réaliser	/	/	241 820.00	196 625.00
001 Solde d'exécution reporté				550 711.35
<b>Total de la section</b>	<b>567 796.00</b>	<b>567 796.00</b>	<b>1 077 804.00</b>	<b>1 077 804.00</b>
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>1 645 600.00</b>		<b>1 645 600.00</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe AEP du Carladez

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025066

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025066-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales  
Decisions budgetaires  
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET AEP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025066-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025066.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025066-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Coopérative laitière de Thérondeles soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Coopérative laitière de Thérondels, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	95 179.60	42 080.00	123 403.92	82 573.60
002 Résultats de fonctionnement reporté		53 099.60		
Reste à réaliser	/	/	/	/
001 Solde d'exécution reporté				40 830.32
Total de la section	95 179.60	95 179.60	123 403.92	123 403.92
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>218 583.52</b>		<b>218 583.52</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

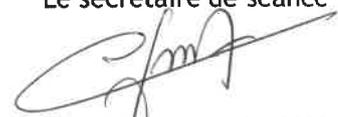
Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe Coopérative laitière de Thérondels

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 28/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025067B

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025067B-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET COOP.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025067B-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025067.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025067B-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe Caserne de Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Caserne de Gendarmerie soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.

5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Caserne de Gendarmerie, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	60 936.00	60 936.00	53 939.78	87 427.75
002 Résultats de fonctionnement reporté				
Reste à réaliser	/	/	/	/
R1068				
001 Solde d'exécution reporté			33 487.97	
Total de la section	60 936.00	60 936.00	87 427.75	87 427.75
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>148 363.75</b>		<b>148 363.75</b>	

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe Caserne de Gendarmerie

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025068

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025068-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET GENDARMERIE.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025068-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025068.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025068-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	721 357.00	434 683.48	572 676.92	887 236.00
002 Résultats de fonctionnement reporté		286 673.52		
Reste à réaliser	/	/	26 000.00	/
001 Solde d'exécution reporté			288 559.08	
Total de la section	721 357.00	721 357.00	887 236.00	887 236.00
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>1 608 593.00</b>		<b>1 608 593.00</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe Maison de Santé Aubrac Carladez Viadène

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025069

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025069-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET MSPACV.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025069-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025069.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025069-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe Natura Bien Etre de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Natura Bien Etre soumis au vote par nature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Natura Bien Etre, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	520 000.00	510 605.48	404 303.51	109 680.82
002 Résultats d'exploitation reporté		9 394.52		
Reste à réaliser			800.00	
001 Solde d'exécution reporté				295 422.69
Total de la section	520 000.00	520 000.00	405 103.51	405 103.51
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>925 103.51</b>		<b>925 103.51</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe Natura Bien Etre

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025070

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025070-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET NATURA.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025070-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025070.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025070-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;

Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des eaux Argence Carladez Laguiole du 24/03/2025 et son avis conforme

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	1 440 778.55	870 155.00	2 227 000.00	2 258 363.72
002 Résultats d'exploitation reporté		570 623.55		
Reste à réaliser			528 131.48	245 000.00
001 Solde d'exécution reporté				251 767.76
Total de la section	1 440 778.55	1 440 778.55	2 755 131.48	2 755 131.48
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>4 195 910.03</b>		<b>4 195 910.03</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier  
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe Régie des eaux Argence Carladez Laguiole

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025071

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025071-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET REGIE.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025071-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025071.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025071-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe SPANC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

**N° 2025072**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Le budget annexe SPANC, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	91 325.00	75 252.80	21 352.83	924.40
002 Résultats d'exploitation reporté		16 072.20		
Reste à réaliser				
001 Solde d'exécution reporté				20 428.43
Total de la section	91 325.00	91 325.00	21 352.83	21 352.83
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>112 677.83</b>		<b>112 677.83</b>	

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe SPANC

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 24/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025072

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025072-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET SPANC.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025072-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025072.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025072-BF-1-1\_2.pdf )

Délibération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène - Budget annexe ZA du Troncas**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget ;  
Vu la Commission des Finances du 19/03/2025 ;  
Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux ;

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif 2025 du budget annexe ZA du Troncas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène tel qu'il est présenté.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe ZA du Troncas soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget annexe ZA du Troncas, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits proposés	934 106.66	934 109.36	511 597.66	550 223.36
002 Résultats de fonctionnement reporté	2.70			
Reste à réaliser	/	/	/	/
001 Solde d'exécution reporté			38 625.70	
Total de la section	934 109.36	934 109.36	550 223.36	550 223.36
<b>TOTAL du BUDGET</b>	<b>1 484 332.72</b>	<b>1 484 332.72</b>	<b>1 484 332.72</b>	<b>1 484 332.72</b>

➤ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Primitif 2025 - Communauté de Communes Aubrac Carladez  
Viadène - Budget annexe ZA du Troncas

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 18/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025073

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025073-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : BUDGET ZA.xml ( 99\_BU-012-200067171-20250408-250408\_2025073-  
BF-1-1\_1.xml )

Annexe : Délibération 2025073.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025073-BF-1-1\_2.pdf )

Déliberation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2025 ;

Vu la Commission des Finances du 11 et du 19 mars 2025

Vu le Bureau Communautaire du 11 mars 2025 ;

Vu les états 1259 transmis par les services fiscaux et les votes des taux précédemment actés en séance ;

Monsieur le Président expose que conformément à la prévision inscrite au budget primitif 2025, des subventions d'équilibre du budget principal doivent être versées à certains budgets annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ **d'approuver** les subventions d'équilibre 2025 du budget principal aux budgets annexes, comme suit :

№ 2 0 2 5 0 7 4

❖ Compte 65736211 - « Subventions SPA »

- Maisons de Santé

250 000.00 €

- ZA du troncas

365 603.70 €

❖ Compte 65736221 « Subventions SPIC »

- Natura bien être

326 000.00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025074b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025074b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025074.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025074B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 adoptant le dispositif de fonds de concours habitat

Vu la délibération en date du 5 février 2021 portant évolution du dispositif de fonds de concours habitat

Vu le bureau communautaire du 11 mars 2025

Vu la Commission des finances du 20 mars 2025

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours a été mis en place en avril 2018 pour soutenir les initiatives communales autour de la création ou de la réhabilitation permettant de conforter l'offre d'habitat disponible sur le territoire et que ce dispositif a été modifié en 2021.

M. le Président souligne que le dispositif a permis d'accompagner la création ou la réhabilitation de 57 logements municipaux depuis sa mise en place. Il expose la proposition du bureau communautaire de revalorisation de ce dispositif, proposition expertisée par la commission des finances.

Il détaille les principales évolutions travaillées :

- Suppression des aides à la construction
- Densification des aides à la création ou réhabilitation lourde de logement dans du bâti existant selon les modalités suivantes
  - o Pour l'amélioration qualitative de logements existants et déjà occupés : un maximum de 8 000 € par logement
  - o Pour la création de logements nouveaux dans des bâtiments existants et/ou pour la réhabilitation lourde de logement remettant des biens sur le marché :
    - Un maximum de 70 000 € par logement en cas de maîtrise d'ouvrage directe
    - Un maximum de 20 000 € par logement dans le cadre de la mobilisation d'un bailleur social et sur les seules dépenses portées par la commune
- Plafonnement des dossiers en cours d'aide à 3 par commune

Et donne lecture du projet de règlement.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette évolution.

Considérant

- L'enjeu à densifier l'offre existante en matière de logements dans une volonté partagée et maintenue à l'accueil de nouvelles populations et au maintien des générations sur le territoire
- La nécessité de conforter les initiatives des communes restaurant le patrimoine bâti
- La nécessaire maîtrise de la consommation foncière

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la modification du règlement fonds de concours habitat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*(Handwritten signature of the secretary of the meeting)*

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification de règlement de fonds de concours Habitat

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025075b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025075b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025075.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025075B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 33 - Règlement habitat 08 2025.pdf ( 21\_RP-012-200067171-  
20250408-250408\_2025075B-DE-1-1\_2.pdf )

Règlement Habitat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulloires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**PRESENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CREATION D'UN REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS PETITE RANDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération n° 2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres

Vu la délibération n° 2024217 du 28 novembre 2024 adoptant la feuille de route « qualification de la petite randonnée »

Vu le bureau communautaire du 11 mars 2025

Vu la commission des finances du 20 mars 2025

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes, en collaboration avec l'OT, a engagé un travail de qualification de la petite randonnée avec pour objectif de proposer une offre plus cohérente sur l'ensemble du territoire communautaire et conforme à la représentation attendue d'un territoire Pleine Nature. Ainsi, la Communauté de Communes a engagé un schéma directeur de la petite randonnée. Le bureau d'études Cartosud a analysé l'ensemble des itinéraires et établi des prescriptions de mise en valeur.

M. le Président souligne que la Communauté de Communes a ensuite confié à la Commission Tourisme la responsabilité de proposer un mode opératoire à l'issue de la réflexion. Ainsi la Commission

Tourisme réunie le 14 novembre 2024 a proposé d'organiser la qualification de la petite randonnée - en confortant les communes dans leurs responsabilités et leur pouvoir de décision et -en renforçant la capacité d'agir des communes via un appui à l'investissement avec la création d'un fonds de concours spécifique.

Cette organisation a été approuvée en conseil communautaire du 28 novembre 2024.

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours général a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales.

M. le Président souligne que la création de ce fonds de concours spécifique à la petite randonnée aura pour objet de financer les seuls travaux d'investissement identifiés dans le schéma directeur de l'offre de petite randonnée, réalisé par Cartosud, et qualifiant les Petites Randonnées (PR) de compétence communale, et listées en annexe du règlement.

Sont exclues du dispositif les dépenses suivantes (article 2) :

- le fonctionnement,
- toutes dépenses autres que les matériaux et équipements pour les travaux réalisés en régie,
- les études.

Il précise qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum d'autofinancement conforme aux normes en vigueur.

Les aides sont attribuées (article 3) :

- ✓ sans montant minimum d'investissement
- ✓ avec les taux de subvention suivants :
  - 35% de base
  - Majorés de 15% pour les travaux d'investissement sur les sections inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou en cours d'inscription.

L'instruction des demandes se fera conformément au règlement de ce fonds de concours petite randonnée.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le règlement du fonds de concours petite randonnée

Considérant

- L'identité pleine nature du territoire et l'impact de l'offre de petite randonnée sur cette identité
- Le diagnostic réalisé sur l'offre petite randonnée et les perspectives identifiées
- Les enjeux de maintien du pouvoir de décision au sein des communes
- L'accompagnement financier pouvant être décliné par l'EPCI au bénéfice des communes et de la cohérence générale de la démarche

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le règlement du fonds de concours petite randonnée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

№ 2 0 2 5 0 7 6

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jm', written over a blue ink scribble.

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de la création d'un règlement de  
fonds de concours Petite Randonnée

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025076

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025076-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025076.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025076-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 35 - Règlement FDC Rando.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025076-DE-1-1\_2.pdf )  
Règlement FDC Rando

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025  
Convoquée le 25 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Laguiole : travaux de rénovation de l'éclairage public.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Laguiole.

Vu le Bureau communautaire du 11 mars 2025.

M. Le Président

- présente le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public et donne la parole à Monsieur le Maire de Laguiole ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Travaux de rénovation de l'éclairage public</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de Laguiole</b>
<b>Budget Total</b>	<b>39 000,00 €</b>

SIEDA	13 650,00 €
ETAT - Fonds Vert	5 850,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	9 750,00 €
Autofinancement	9 750,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».
- La compatibilité de l'opération avec le projet de territoire communautaire, décliné dans le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), notamment son axe 2 « Comprendre et protéger un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale ».
- La réponse du projet aux objectifs du territoire, déclinés dans le CRTE, notamment l'objectif 3.1.2 « Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 9 750,00 € à la Commune de Laguiole pour un projet de travaux de rénovation de l'éclairage public.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"  
Commune de Laguiole : travaux de rénovation de l'éclairage public

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025077

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025077-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025077.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025077-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26.

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023 et du 15 octobre 2024.

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez.

Vu le Bureau communautaire du 11 mars 2025.

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie</b>
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	4 800,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	2 399,00 €
Autofinancement	2 401,00 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer.

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 2 399,00 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour un projet de travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours "projets publics"

Objet de l'acte : Commune de Mur-de-Barrez : travaux d'entretien et de consolidation du mur de soutènement du jardin de Marie

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025078b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025078b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025078.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025078B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026-2027 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 4 mars 2025 sur la conférence des maires sur le thème du tourisme du 21 janvier 2025 ;

#### **M. le Président**

- rappelle la compétence de la communauté de communes en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- précise qu'afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, conjuguée à l'obligation juridique d'exercer la compétence tourisme depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI a fait le choix d'instituer un Office de Tourisme communautaire sous la forme de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). L'OT communautaire a été créé le 1er octobre 2018,
- souligne qu'une convention triennale définit :
  - les objectifs et les missions confiés à l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

- les principes organisationnels et financiers régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'Office de tourisme Communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène

Il rappelle que conformément aux propositions de la Conférence des Maires réunie le 21 janvier 2025, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur les axes prioritaires identifiés :

- Conforter une collaboration plus étroite entre OT et CC ACV
- Consolider la lisibilité nationale et locale
- Travailler à une méthodologie de répartition des flux
- Poursuivre les démarches d'attractivité résidentielle

Il souligne que la convention d'objectifs 2025-2026-2027 a été modifiée en ce sens et qu'elle a été complétée d'un plan d'actions pluriannuel.

Il précise que l'EPCI serait amené, en 2025, à soutenir l'EPIC via une subvention de 520 000 €, en complément du reversement de la taxe de séjour.

Ainsi, M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs 2025-2026-2027.

Considérant

- les compétences et les missions de l'EPIC
- la valeur du partenariat nouvellement redéfini avec l'Office de Tourisme communautaire
- la position de la Conférence des Maires suivie par l'avis du conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la convention d'objectifs présentée dans ses termes et ses ambitions
- D'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 520 000 € à l'EPIC Office du Tourisme
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 14/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2026-2027 entre l'Office de  
Tourisme Communautaire et la Communauté de Communes

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 14/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025079

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025079-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2025079.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025079-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : CONV OT\_TabActions\_ANNEXE.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-  
250408\_2025079-DE-1-1\_2.pdf )

Convention OT Annexe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025  
Convoquée le 25 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER - GAL Aubrac Olt Causse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de l'EPCI adoptés en septembre 2024  
Vu la sollicitation transmise par le PNR Aubrac

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes appartient au Groupe d'Action locale Aubrac Olt Causse.

Le PNR Aubrac est la structure chef de file ; il assure ainsi l'animation du dispositif notamment le pilotage du Comité de programmation LEADER.

Le nouveau programme s'étend sur la période 2023-2027.

Il est nécessaire de désigner des représentants de l'EPCI au sein du Comité de programmation LEADER pour cette période.

M. le Président propose de représenter l'EPCI en tant que membre titulaire et de désigner XXXX en tant que membre suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 0

- De désigner en tant que représentants de l'EPCI au Comité de programmation LEADER du GAL Aubrac Olt Causse
  - Jean VALADIER membre titulaire
  - Pauline CESTRIERES membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation des représentants au Comité de programmation LEADER -  
GAL Aubrac Olt Causse

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025080b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025080b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025080.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025080B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **PRESENTATION EXAMEN ET MISE AU VOTE DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DE L'AUBRAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°2024216 du 28 novembre 2024 adoptant le projet d'acquisition de la Maison de l'Aubrac

Vu le bureau du 11 mars 2025

M. le Président rappelle qu'en séance du 28 novembre 2024, un avis favorable a été donné à l'engagement d'une réflexion portant sur le devenir de la Maison de l'Aubrac et s'adossant à une hypothèse de cession foncière au profit de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

M. le Président souligne que l'ensemble des partenaires, acteurs privés de la SARL, PNR, OT, Département s'accordent sur une nécessaire évolution de l'espace considérant notamment :

- l'état de dégradation des structures bâtementaires
- les enjeux sur le jardin botanique qui forme un tout avec la maison de l'Aubrac et dont un projet de cession au bénéfice du Département est acté
- le terme de la convention d'occupation de la SARL parvenu en 2024
- la perspective de dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

- la stratégie de promotion touristique de l'Aubrac portée par les 8 OT concernés, déclinée par la Communauté de Communes et considérant notamment la nécessaire répartition des flux sur l'ensemble de son territoire, avec chaque année plus de 100 000 visiteurs
- l'engagement de la Communauté de Communes dans la mise en valeur des filières et produits locaux, en lien avec le PNR
- les enjeux identitaires et de patrimoine naturel

L'ensemble des acteurs propose donc de conforter la Maison de l'Aubrac dans son statut de vitrine territoriale, d'outil de rayonnement, d'espace de promotion des savoir-faire, et modèle de collaboration entre acteurs publics et privés.

M. le Président expose le projet du groupe de travail qui suppose une mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes pour un euro symbolique, charge à l'EPCI de piloter la réhabilitation du bien et un projet partagé d'exploitation et de rayonnement.

M. le Président du SCAA part de l'avis favorable du syndicat sur cette perspective de cession.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les compétences communautaires, notamment de développement économique et de promotion touristique
- la mobilisation et l'engagement des acteurs
- les flux enregistrés sur le site Maison de l'Aubrac
- la situation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais et sa position
- les ressources communautaires notamment l'organisation des équipes
- les travaux à engager sur le bien et dont une première évaluation, limitée aux mises aux normes, conformité et confort de base, atteint 2.8 M d'euros, montant à mettre en perspective avec les possibilités de valeur d'achat

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'acquisition de la Maison de l'Aubrac pour 1€
- De constituer un groupe projet autour du devenir du site, piloté par le Président et composé notamment d'élus communautaires, des acteurs privés locaux, des OT, du PNR Aubrac, du Département de l'Aveyron
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition de la Maison de l'Aubrac

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025081b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025081b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025081.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025081B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen des demandes de subvention des Espaces Emploi Formation :  
Trait d'Union ; Espalion ; Entraygues/Saint Amans des Côtes**

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Entraygues/Saint Amans des Côtes déposée le 23/01/2025

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation d'Espalion déposée le 31/01/2025,

Vu la demande de l'Espace Emploi Formation Trait d'Union déposée le 25/03/2025,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11/03/2025,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 validant la feuille de route suivante pour la déclinaison de la politique développement économique/thématique emploi,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des Espaces Emplois Formations,

Vu la délibération du 15 juillet 2024 validant le projet « consolider la politique d'attractivité et la structuration de l'accueil à l'échelle territoriale » et la demande de financement au FEDER au titre de la priorité P07 Massif Central - Objectif spécifique RS05.2 - développement intégré dans les zones rurales.

M. Le Président rappelle

- L'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation,

- Les objectifs et orientations de travail précisés par convention aux Espaces Emploi Formation :

Objectifs :

- Agir sur les métiers
- Agir sur les recrutements
- Agir sur les conditions de l'accueil
- Evaluer les actions, proposer des perspectives

Orientations :

- Echelle territoriale d'intervention - accompagnement vers l'emploi
- Acteurs du "parcours Jeunes" en Aubrac Carladez Viadène
- Partenaires de proximité : campagne de communication pour accroître la visibilité
- Acteurs et partenaires de la politique d'attractivité et d'accueil en Aubrac Carladez Viadène : participer à la dynamique de lutte contre les freins à l'emploi, valoriser le dispositif « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène », capter des candidats exogènes et accroître leur mise en emploi

- La possibilité d'accompagner financièrement des actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie.

Il souligne également les enjeux partagés par le bureau :

- L'action des EEF à déployer en lien étroit avec les politiques publiques communautaires en complément du suivi individuel des demandeurs d'emploi dont le nombre se restreint.

- La collaboration à renforcer entre les EEF qui couvrent le territoire dans l'objectif de développer le contact et l'accompagnement des employeurs aux besoins en emploi, d'améliorer la connaissance des offres d'emploi et leur actualisation lors de la diffusion mensuelle,

- La mutation des temps de permanences vers une organisation privilégiée de « rendez-vous programmés »

■ La présentation d'un bilan annuel d'activité coordonné et d'une analyse commune remis par les Espaces Emploi Formation à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour permettre de mieux comprendre le marché de l'emploi en grande proximité et d'adapter les actions en conséquence.

M. Le Président

■ Présente les demandes déposées par les Espace Emploi Formation Espalion ; Enraygues-Saint Amans des Côts et Trait d'Union

Considérant

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route emploi de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène
- Le rôle et les moyens des Espaces Emploi Formations

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 1 - Christian Cagnac**

- D'approuver les conventions d'objectifs présentées dans leurs termes et leurs ambitions,
- De soutenir par une subvention de
  - 2 000 € l'Espace Emploi Espalion
  - 7 000 € l'Espace Emploi Formation Enraygues-Saint Amans des Côts
  - 36 500 € l'Espace Emploi Formation Trait d'Union et une prestation de service de 6 000 € pour le portage du service Transport d'utilité sociale pour une expérimentation d'un an dans le cadre du programme Territoire Inclusion Mobilité Sobriété ; pour l'action exposée ci-dessus et suivant les conditions de versement précisées dans les conventions.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025. Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des Espaces Emploi Formation :  
Trait d'Union ; Espalion ; Entraygues / Saint-Amans des Côts

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025082

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025082-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025082.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025082-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025  
Convoquée le 25 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 24                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OPERACION PAIS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la délibération N° 2022-212 d'adoption du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social de la Lecture publique du territoire Aubrac Carladez Viadène du 8/06/2022,

Considérant l'adoption du projet social intercommunal en décembre 2023,

Vu la délibération N° 2024-209 d'adoption de la participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à l'Opération Païs portée par l'Institut Occitan de l'Aveyron, du 15/10/2024 ;

Vu la délibération N° 2025-031 d'adoption du Schéma de développement de la Lecture publique en Aubrac Carladez Viadène, du 4/03/2025.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'adoption lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2024 de la participation de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) en faveur de l'opération de valorisation des territoires aveyronnais et de collectage de la langue occitane sur le territoire intercommunal, dite « Opération Païs », portée et déployée par l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) service associé du Conseil départemental dédié au patrimoine immatériel occitan.

Ce projet s'ancre au territoire, en lien étroit avec chacune des 21 communes de la CCACV. Initialement, le coût du projet avait été calculé sur la base d'un forfait de 500€ par commune.

Aussi, après échange avec l'IOA et au regard de leur méthodologie, s'appuyant sur un travail d'identification de personnes relais en très grande proximité, considérant chacune des villages, il est proposé de revoir la participation de la CCACV en fonction du nombre d'habitants, à hauteur de 1.30 €, soit un montant de participation de la CCACV qui serait de 13 304.20 €.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces nouvelles modalités d'engagement de la Communauté de Communes et de ses communes membres en faveur de cette Opération Pais.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De confirmer son adhésion à cette opération Pais organisée par l'Institut Occitan de l'Aveyron (IOA) à partir de 2025 ;
- De participer financièrement à cette opération Pais à hauteur de 13 304.20 €, sur la base d'une participation par habitant de 1.30€.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification participation de la Communauté de Communes à  
l'Opération PAIS

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025083b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025083b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025083.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025083B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025  
Convoquée le 25 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 23                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**SOLLICITATION DGD POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ARGENCE (Maison Guitard)  
Equipement et mobilier, Informatisation et Documents tous supports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L1614-10, et partie réglementaire, articles R1614-75 à R1614-95.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, fixant les missions des bibliothèques, leurs obligations et instaure la compétence Lecture Publique.

Vu la circulaire NOR MICE1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales.

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la délibération N° 2022-212 d'adoption du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PCSES) de la Lecture publique du territoire Aubrac Carladez Viadène du 8/06/2022,

Vu la délibération N° 2025-031 d'adoption du Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) en Aubrac Carladez Viadène, du 4/03/2025.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes porte un projet de réhabilitation de la Maison Guitard, située dans le centre-bourg de Sainte-Geneviève-sur-Argence, à Argences-en-Aubrac, en médiathèque intercommunale.

M. le Président souligne :

- le caractère structurant du projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale ;
- l'inscription du projet dans le Contrat pour la Réussite de la Transition écologique (CRTE), notamment son axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez, Viadène comme un territoire de vie choisie » ;
- Sa réponse aux objectifs du territoire ci-dessous, déclinés dans le CRTE :
  - 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres-villes »
  - 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs »
  - 1.2.3 « Renforcer l'accessibilité des services publics »
  - 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
  - 1.3.3 « Préserver le patrimoine bâti »

De plus, ce nouvel équipement de Lecture publique s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) Aubrac Carladez Viadène adopté en mars dernier, à l'issue d'une démarche participative en faveur de la définition d'enjeux et d'un programme d'actions dédié à la Lecture publique.

M. le Président indique que la dotation générale de décentralisation (DGD) est un dispositif de l'Etat, piloté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), sous l'autorité du Préfet de la Région Occitanie, permettant de financer les opérations relatives aux équipements culturels, en particulier les bibliothèques intercommunales.

M. le Président rappelle que la CCACV sollicite la DGD au titre de 2 investissements :

- partie immobilière, qui a fait l'objet d'une précédente délibération,
- partie mobilier et équipement, informatisation et documents tous supports.

En l'occurrence, la présente délibération porte sur ce 2<sup>nd</sup> volet.

M. le Président souligne que cette demande de subvention s'appuie sur le schéma de développement de la lecture publique (SDLP) Aubrac Carladez Viadène ainsi que sur le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) spécifique à la médiathèque de l'Argence, ci-annexé.

M. le Président détaille la demande de subvention et propose le plan de financement suivant, comme suit :

**- Plan de financement de l'acquisition mobilier et équipement :**

- Mobilier architectural : 53 600,00 € HT
- Présentation des collections et mobilier d'accueil : 11 669,33 € HT

Le coût total de l'opération mobilier est de 65 269,33 € HT. La subvention sollicitée est de 40 % soit 26 107,73 € HT.

**- Plan de financement de l'informatisation :**

- Matériel Audiovisuel : 2 245,00 € HT

Le coût total de l'opération d'informatisation est de 2 245,00€ HT. La subvention sollicitée est de 55 % soit 1 234,74€ HT.

**- Plan de financement de l'acquisition documents tous supports :**

- Documentaires jeunesse : 4 359,95 € HT
- Documentaires adultes : 7 695,80 € HT
- Romans Adultes : 7 599,77 € HT
- Romans Jeunesse : 464,62 € HT
- Bandes Dessinées Adultes : 3 630,36 € HT
- Bandes Dessinées Jeunesse : 1 470,45 € HT
- Contes Jeunesse : 845,27 € HT
- Album Jeunesse : 1 237,38 € HT

- Jeux pour Ludothèque : 2 500,00 €HT

Le coût total pour l'acquisition documents tous supports est de 29 803,60€ HT. La subvention sollicitée est de 40 % soit 11 921,44 € HT.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur le PCSES de la médiathèque de l'Argence et sur la sollicitation de la DGD telle que détaillée précédemment, représentant la sollicitation d'un montant total de 39 263,91 € HT pour une dépense totale de 97 317,93 €.

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le PCSES de la médiathèque de l'Argence ;
- D'approuver les plans de financement relatifs à l'acquisition Mobilier et équipement, informatisation et acquisition documents tous supports ;
- De solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales fraction Mobilier et équipement, informatisation et documents tous supports, soit un montant total de subvention de 39 263,91 € HT pour un montant total de dépenses de 97 317,93 €, et détaillé comme suit :
  - 26 107,73 € HT au titre de l'acquisition mobilier et équipement, pour un montant total de dépenses de 65 269,33 € HT, soit une subvention sollicitée à hauteur de 40% ;
  - 1 234,74 € HT au titre de l'informatisation, pour un montant total de dépenses de 2 245,00€ € HT, soit une subvention sollicitée à hauteur de 55% ;
  - 11 921,44 € HT au titre de l'acquisition documents tous supports, pour un montant total de dépenses de 29 803, 60€ HT, soit une subvention sollicitée à hauteur de 40% ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Sollicitation DGD pour la future médiathèque de l'Argence (Maison

Objet de l'acte : Guitard) Equipement et mobilier, Informatisation et Documents tous supports

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025084b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025084b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025084.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025084B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 48 a -Annexe délibération Maison Guitard sollicitation DGD.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20250408-250408\_2025084B-DE-1-1\_2.pdf )  
Annexe Sollicitation DGD Mobilier Info

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla pouvoir à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Diagnostic sur le bâti et mission de Maitrise d'œuvre pour le château de Valon**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles R621-28 à R621-43,  
Vu la circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 du Ministère de la Culture,  
Vu l'arrêté du 21 octobre 1925 inscrivant les ruines du Château de Valon au titre des monuments historiques,

M. le Président expose que le Château de Valon, situé à Lacroix-Barrez, est un édifice historique inscrit au titre des monuments historiques depuis 1925. La communauté des communes, propriétaire du site, souhaite entreprendre une démarche de diagnostic patrimonial complet afin d'évaluer l'état sanitaire du monument et de planifier des travaux de restauration.

M le Président explique que cette étude, accompagnée par la DRAC Occitanie, sera menée en deux temps :

- Etude de diagnostic avec une mise à jour des connaissances historiques et architecturales du bâti, relevés complémentaires de l'édifice, réalisation d'un état sanitaire général du monument et la proposition d'un programme de restauration. Cette étude permettra également de sécuriser et d'améliorer le circuit de visite du château.

- Mission de maîtrise d'œuvre : mission de base APS avec chiffrage des tranches de travaux. En tranche optionnelle les autres missions : APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, et AOR. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches budgétaires, en fonction des urgences sanitaires et des contraintes techniques et financières.

M. le Président précise que l'équipe pluridisciplinaire, sera composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de réaliser un état sanitaire complet du Château de Valon, incluant l'ensemble des murs d'enceinte et les interventions déjà réalisées,
- Considérant l'importance de l'étude du bâti pour comprendre les phases de construction et les modifications liées à l'usage du château,
- Considérant la nécessité de mettre en sécurité le circuit de visite et d'évaluer la portance des planchers et des murs d'enceinte,
- Considérant le besoin de consulter une équipe pluridisciplinaire composée au minimum d'un architecte du patrimoine, d'un archéologue du bâti et d'un bureau d'étude structure,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'engagement d'une démarche de diagnostic patrimonial complet pour le Château de Valon,
- De lancer une consultation pour sélectionner une équipe pluridisciplinaire chargée de réaliser l'étude de diagnostic et la mission de maîtrise d'œuvre
- De solliciter les subventions nécessaires auprès de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de fondations pour financer l'étude et les travaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Diagnostic sur le bâti et mission de Maîtrise d'oeuvre pour le château de Valon

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025085

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025085-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025085.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025085-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée à Marie Nedellec par décision 2022006 en date du 13 décembre 2022

Vu la délibération n°2024226 du 28 novembre 2024 Lancement de la procédure du marché de travaux « Création d'une extension de la Maison de Santé de Laguiole et réaménagement de la Maison de Santé de l'Argence »

Vu la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé, lancée le 11 février 2025;

M. le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Marie Nedellec et OCD en novembre 2022, il concerne les Maisons de Santé de :

- Argences en Aubrac : création d'un troisième cabinet médical et déplacement de la salle d'urgence

- Laguiole : Création d'une extension sur la terrasse et aménagement de nouveaux cabinets médicaux.

M. le Président rappelle que le montant estimatif des travaux est de 212 531,25 € et que le marché de travaux marché de travaux en procédure adapté a été lancé le 11 février 2025.

M le Président explique que 10 offres ont été reçues. Elles ne couvrent pas tous les lots. Les lots suivants : lot 3 - Menuiseries extérieures - Serrurerie, lot 4 Plâtrerie - Cloisons sèches et le lot 5 Menuiseries intérieures n'ont reçu aucune offre.

M. le Président précise que, techniquement, les travaux de menuiseries extérieures sont indissociables des travaux des murs à ossature bois, de la charpente et de la couverture. Par conséquent, les travaux ne peuvent pas commencer si le lot 3 n'est pas attribué.

M. le Président mentionne que, pour plusieurs lots, le montant des offres dépasse largement l'estimation, notamment pour la Maison de santé de l'Argences. Il est donc nécessaire d'adapter le projet pour maîtriser les coûts.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que les lots 3, 4 et 5 sont infructueux en l'absence de plis
- Considérant que les travaux du lot 3 sont indissociables des travaux des autres lots
- Considérant que cette situation entraîne une inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et les offres présentées par les candidats ;
- Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite afin de relancer une nouvelle consultation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De déclarer la procédure sans suite.
- D'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur la seule Maison de santé de Laguiole
- D'approuver le lancement d'une procédure de consultation sur la Maison de santé d'Argences après adaptation du projet
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de travaux pour les maisons de santé d'Argences et de Laguiole

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025086

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025086-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025086.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025086-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

#### **Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenants lots 07 et 14**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc \* Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n° 2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu la délibération du 13 novembre 2023 attribuant le marché pour les Lots 10A « cloisons sèches - doublages » et 10B « plafonds - isolation »

Vu les délibérations n° 2022115 du 9 juin 2022, n° 2022163 du 14 septembre 2022, n° 2023130 du 28 juin 2023, n° 2024021, 2024022 du 12 mars 2024, 2024161 du 15 juillet 2024 et 2025008 du 28 janvier 2025 portant sur les avenants

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

M. le Président explique que les travaux arrivent à leur terme, il est nécessaire de régulariser certains travaux modificatifs ou réalisés en supplément

M. le Président informe qu'au niveau de la serrurerie deux portes avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les rajouter. De plus le bureau de contrôle a demandé de transformer des lisses en garde-corps. Il est ajouté des panneaux signalétiques pour diriger les usagers dans les différents espaces.

Deux portes métalliques avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les rajouter.

- Adaptation suite à l'avis du bureau de contrôle sur les gardes corps extérieurs
- Signalétique directionnelle

M. le Président précise que pour le lot 14 Peinture - revêtement de sol souple, des ajustements ont été nécessaires concernant le type de vernis utilisé sur les boiseries. Le changement de type de chape allégée a entraîné une modification du ragréage, et la surface en marmoléum a été augmentée par rapport au projet initial, remplaçant ainsi la pierre et le plancher en bois.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant

- la nécessité de conclure deux avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

*« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »*

*Article R2194-2*

*Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*

*Article R2194-3*

*Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.*

*Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.*

*Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.*

*Article R2194-4*

*Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

**№ 2 0 2 5 0 8 7**

- D'adopter les avenants suivants :

**LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI**

Montant initial du marché : 14 2924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°4 : 141 212,92 € HT

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 17 538,42 € HT

Objet de l'avenant :

- Deux portes métalliques avaient été supprimées lors du premier avenant alors qu'il s'agissait d'une diminution des dimensions. Il est donc nécessaire de les ajouter.
- Adaptation suite à l'avis du bureau de contrôle sur les gardes corps extérieurs
- Signalétique directionnelle

**Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 158 751,34 € HT**

**LOT 14 : Peinture - revêtement de sol souple; Titulaire : SAS GASTON Père et Fils - 45 Route de Bonissard - 12300 DECAZEVILLE**

Montant initial du marché : 120 815,53 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 903,15 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modifiés : changement type vernis, changement type ragréage sur chape allégée
- Travaux supplémentaires : augmentation des surfaces en marmoléum

**Montant HT du nouveau marché LOT 14 : 121 718,68 € HT**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant HT Initial	Avenants n°1	Avenants n°2	Avenants n°3	Avenants n°4	Avenants n°5	Nouveau montant HT	% avenant
01A	Desamiantage	Amiante Ingénierie	59 300,00 €						59 300,00 €	0,00%
01B	Demolition - GO - VRD	LAGUARRIGUE	489 821,19 €	16 768,61 €	11 312,30 €	18 186,48 €	14 000,00 €	11 058,38 €	561 146,96 €	14,56%
02	Maçonnerie Pierre - Dallage Pierre	ABTS	289 955,40 €	13 093,80 €	8 234,00 €				311 283,20 €	7,36%
03	Ravalement	Paramelle	160 121,54 €	3 542,90 €					163 664,44 €	2,21%
04	Charpente Bois Traditionnelle	Atelier Druilhet	128 888,05 €	25 957,10 €	27 253,47 €				182 098,62 €	41,28%
05	Couverture Lauze - Couverture Zinc - Zinguerie	CHAUVEY DELFOUR	442 803,01 €	- 10 411,90 €	2 950,00 €				435 341,11 €	-1,69%
06	Charpente Bois Verrière	Charles Charpente BS	29 290,96 €						29 290,96 €	0,00%
06	Verrière	CILM	84 131,52 €						84 131,52 €	0,00%
07	Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie	Métallerie Bourdoncle	142 924,90 €	- 9 140,18 €	2 267,60 €	3 759,60 €	1 401,00 €	17 538,42 €	158 751,34 €	11,07%
08	Menuiserie Extérieures Bois - Volets Bois	Atelier Druilhet	144 065,00 €						144 065,00 €	0,00%
09	Doublement de chanvre	SEA (changement de titre)	484 027,39 €	- 280 899,29 €					203 128,10 €	-58,03%
10	Platree-Isolation	Alliance 360 (résiliation)	-136 000,00 €						20 786,29 €	0,00%
10A	CLOISON - SECHE DOUBLAGE	Laussel et Fau	104 098,41 €	5 110,88 €					109 209,29 €	4,91%
10B	PLAFOND - ISOLATION	Laussel et Fau	162 103,40 €	15 276,96 €					177 380,36 €	9,42%
11	Menuiseries intérieures - occultations - agencement	Laussel et Fau	362 347,26 €	14 865,33 €	30 247,58 €	- 2 308,62 €			405 151,55 €	11,81%
12	Chape - Faïence	Brunhes Jammes	36 469,08 €	2 677,94 €					39 147,02 €	7,34%
13	Faux-Plafond	JP Boissezade (liquidat)	-19 574,06 €							0,00%
14	Peinture - revêtement de sol souple	Gaston père et fils	120 815,53 €	903,15 €					121 718,68 €	0,75%
15	Electricité - Courant F&F	Maintenance dépannage	207 784,17 €	11 937,70 €					219 721,87 €	5,75%
16	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Thermatic / EJURL Romier	558 000,00 €	16 691,25 €					574 691,25 €	2,99%
17	Ascenseur - Plateforme PMR	Auvergne Ascenseur	41 410,50 €						41 410,50 €	0,00%
18	Forage	Aqua System	86 523,20 €						86 523,20 €	0,00%
19	Aménagements Paysagers	Bois et Paysages	22 976,44 €						22 976,44 €	0,00%
20	Echaffaudages	M-Echaffaudages	32 431,73 €						32 431,73 €	0,00%
		TOTAL	4 211 074,97 €	-173 625,75 €	82 264,95 €	19 637,46 €	15 401,00 €	28 596,80 €	4 183 349,43 €	-0,66%

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur-de-Barrez - Avenants lots 07 et 14

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025087

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025087-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025087.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025087-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen de la proposition d'accompagnement de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC Occitanie) pour la conception d'un plan d'actions et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets d'énergies renouvelables.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5, en particulier son article L.2511-3, permettant à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène, actionnaire de la Société Publique Locale AREC OCCITANIE, de faire appel à cette société sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour réaliser diverses études et réalisations d'intérêt général ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale AREC OCCITANIE, en particulier son article 31 relatif au contrôle exercé par les collectivités actionnaires ;

Vu la délibération n°2024148 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène à la Société Publique Locale AREC OCCITANIE et le rachat de 10 actions auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée à leur valeur nominale ;

Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 relative aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène.

Vu le Bureau communautaire du 11 mars 2025.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue actionnaire de la Société Publique Locale AREC Occitanie qui est un organisme créé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée exerçant une activité d'intérêt général dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a également défini les principales orientations de sa stratégie énergétique territoriale, dont l'objectif principal est la réduction de dépendance et des coûts énergétiques, avec une action prioritaire sur le patrimoine public.

M. le Président indique que l'AREC Occitanie a proposé un accompagnement pour le déploiement opérationnel de cette stratégie et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets de production d'énergie renouvelable (bois-énergie, photovoltaïque sur toitures et ombrières), fondé sur les axes suivants :

- Appropriation par les élus des mécanismes du marché de l'énergie pour pouvoir répondre aux enjeux de la transition énergétique tout en tenant compte du caractère rural et touristique du territoire ;
- Montée en compétence progressive et selon les besoins identifiés, notamment dans les domaines du financement de projet et du métier d'investisseur dans l'énergie.

M. le Président précise que cet accompagnement se déroulerait en quatre phases :

#### 1) Structuration d'un programme d'actions

Cette phase consiste à définir les besoins, collecter les données nécessaires, et décliner les axes stratégiques en axes opérationnels. Elle permet notamment aux élus de prendre connaissance de plusieurs types de projets énergétiques territoriaux, avec des cas pratiques, et de se positionner sur leur volonté ou non d'explorer le scénario d'une société locale.

#### 2) Pré-identification de sites stratégiques pour les réseaux de chaleurs et le photovoltaïque sur toitures et ombrières

Cette phase permet d'estimer le potentiel de puissance photovoltaïque sur une dizaine de sites, ainsi que les coûts et contraintes principales, puis d'identifier 4 sites photovoltaïques prioritaires (ombrières, toitures) et 4 sites de réseaux de chaleur.

#### 3) Elaboration d'un dispositif de portage de projets

Cette phase consiste à élaborer trois scénarios de société locale (périmètre des activités, moyens humains et financiers, compétences requises, éléments de structuration juridique). Si les élus sont intéressés par l'un des scénarios, celui-ci est approfondi à travers la construction d'un plan d'affaires.

#### 4) Finalisation du plan d'actions

Cette phase consiste à rendre concret les axes opérationnels identifiés dans la première phase et à identifier les besoins pour le déploiement du dispositif de portage de projets. L'AREC OCCITANIE propose également un accompagnement optionnel dans les démarches administratives de création de la structure de portage (dépôt au greffe, création des comptes, versement des fonds, etc.).

M. le Président indique que la durée d'accompagnement est de 10 mois environ. Sur ce point, le calendrier présenté dans le document annexé doit être modifié.

M. le Président informe le Conseil que le coût total, toutes options, de l'accompagnement proposé est de 44 880 euros TTC (40 800 euros HT).

Considérant :

- La nécessité pour la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement sur les volets stratégiques, juridiques, et financiers pour le déploiement opérationnel de sa stratégie énergétique territoriale.
- Le positionnement de l'AREC OCCITANIE comme un acteur de référence à l'échelle régionale en matière d'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de transition énergétique.
- La qualité et la conformité aux besoins techniques de la Communauté de Communes de l'offre d'accompagnement transmise par l'AREC OCCITANIE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 0**

- D'approuver l'offre d'accompagnement de l'AREC OCCITANIE à la déclinaison opérationnelle de la stratégie énergétique territoriale de la Communauté de Communes, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen de la proposition d'accompagnement de l'Agence Régionale

Objet de l'acte : Energie Climat Occitanie (AREC Occitanie) pour la conception d'un plan d'actions et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets d'énergies renouvelables

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025088

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025088-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025088.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025088-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert, édition 2025 - Renouvellement de la demande de soutien pour le poste de chargé de projet transition énergétique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 relative aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale ;

M. le Président rappelle que le Pôle « Patrimoine et Projets » de la Communauté de Communes est chargé de la gestion du patrimoine communautaire ainsi que du pilotage des projets de rénovation et de construction, dans une logique de transition énergétique. En 2024, ont été définis les principales orientations de la stratégie intercommunale en matière de politique énergétique. Le service patrimoine est plus particulièrement en responsabilité de la déclinaison opérationnelle de ces enjeux. Le recrutement d'un chargé de projet s'inscrit dans cette démarche.

La présente demande de soutien, au titre de Fonds Vert ingénierie, édition 2025, a pour objet de renouveler la demande déposée en 2024.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5 005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 205 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 205 €</b>

Considérant :

- La nécessité d'assurer un pilotage technique pour le déploiement opérationnel du projet de transition énergétique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 0**

- D'approuver le renouvellement de la demande de soutien à l'Etat pour le poste de chargé de projet transition énergétique, au titre du Fonds Vert ingénierie, édition 2025.
- D'approuver le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert,

Objet de l'acte : édition 2025 - Renouvellement de la demande de soutien pour le poste  
de chargé de projet transition énergétique

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025089

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025089-BF

.....  
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS ....)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025089.pdf ( 99\_BU-012-200067171-20250408-  
250408\_2025089-BF-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 8 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert, édition 2025  
- Renouvellement de la demande de soutien pour le poste de chef de projet CRTE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

M. Le Président rappelle que le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique* est un outil contractuel signé avec l'Etat, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour permettre l'opérationnalité du projet de territoire communautaire.

Le soutien au titre du Fonds Vert, éditions 2023 et 2024, a permis de recruter un chef de projet pour assurer le pilotage de ce contrat, en particulier la structuration des maquettes de suivi financier des projets, en lien avec les services et élus communaux, la tenue de comités de pilotage, le 28 mars 2024 et 29 janvier 2025, ainsi que d'une conférence des maires, en présence des services de l'Etat, de la Région et du Département, le 17 septembre 2024.

La présente demande de soutien, au titre de Fonds Vert ingénierie, édition 2025, a pour objet de sécuriser le financement du poste, pour favoriser le déploiement et l'opérationnalité du contrat, au

cours de l'année 2025. En outre, il s'agit de poursuivre le pilotage technique des transitions (écologique, numérique, démocratique) au sein des politiques publiques communautaires.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature		Montant
Frais salariaux	45 500 €	Subventions		
Frais de déplacement	6000 €		Fonds Vert - 50 %	30 000.00 €
Frais de formation	1500 €			
Frais de gestion et structure - 11 % des coûts salariaux	5 005 €			
Equipement informatique	1 200 €			
		Autofinancement		29 205.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 205 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>59 205 €</b>

Considérant :

- La nécessité d'assurer le pilotage du *Contrat pour la réussite de la transition écologique*, support du projet de territoire communautaire, et de ses orientations vers les dynamiques de transition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - N'ayant pas pris part au vote : 0**

- D'approuver le renouvellement de la demande de soutien à l'Etat pour le poste de chef de projet CRTE, au titre du Fonds Vert ingénierie, édition 2025.
- D'approuver le plan de financement ainsi proposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de soutien à l'Etat, au titre du Fonds Vert,

Objet de l'acte : édition 2025 - Renouvellement de soutien pour le poste de chef de projet CRTE

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025090b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025090b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

attribuées aux établissements et organismes publics (EPCI, CCAS ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025090.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025090B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Création de poste permanent à temps complet- Adjoint administratif (C) -  
Direction Générale - Pôle ressource finances - Assistant finances**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de renforcer la Direction Générale au niveau du pôle ressource finances, notamment à la suite de l'obligation de mettre en place une régie pour l'encaissement de

la taxe de séjour en raison de l'instauration de la taxe additionnelle instituée par délibération au bénéfice du Conseil Départemental de l'Aveyron.

M. le Président précise que le Pôle ressource finances ne compte qu'un seul agent malgré l'étendue des missions à accomplir. A cet effet, il est nécessaire de consolider le service finances par le recrutement d'un assistant finances.

Ce poste va permettre :

- de gérer la taxe de séjour et mettre en place la régie de recettes ;
- d'apporter un soutien à la Référente finances ;
- d'assurer les fonctions administratives et comptable de l'office de tourisme avec une mise à disposition de 13 heures hebdomadaires remboursée par l'office de tourisme ;
- de centraliser et sécuriser les déclarations de sinistre auprès des assurances pour garantir un interlocuteur unique.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi *Assistant finances - adjoint administratif*, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1 ou C2.

Elle sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2025 :

**Filière** : administrative ;

**Cadre d'emploi** : adjoint administratif territorial ;

**Grades** : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- **ancien effectif** : 9 (1 à 19 heures, 1 à 20 heures, 1 à 24 heures et 6 à 35 heures hebdomadaires),
- **nouvel effectif** : 10 (1 à 19 heures, 1 à 20 heures, 1 à 24 heures et 7 à 35 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de recruter un Assistant finances dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif - Assistant finances, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des d'adjoints administratifs territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2025 ;
- De recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Adjoint administratif  
(C) - Direction Générale - Pôle ressource finances - Assistant finances

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025091b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025091b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025091.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025091B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinqières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

### **Création de poste permanent à temps complet- Adjoint technique (C) - entretien des bâtiments**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de renforcer le service technique sur les missions d'entretien des bâtiments, notamment dans la prévision du déménagement des services et l'ouverture de la médiathèque au sein du PMS de Mur-de-Barrez.

M. le Président précise que l'aménagement du PMS de Mur-de-Barrez se termine ce qui permettra l'ouverture de la médiathèque et le déménagement des services. Par conséquent, l'entretien de ce bâtiment doit être planifié mais actuellement le service technique ne dispose pas des ressources nécessaires pour accomplir cette tâche.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'*adjoint technique - entretien des bâtiments*, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

Elle sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2025 :

**Filière** : technique ;

**Cadre d'emploi** : adjoint technique territorial ;

**Grades** : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- *ancien effectif* : 13 (1 à 9h50, 1 à 11h50, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 8 à 35 heures hebdomadaires),
- *nouvel effectif* : 14 (1 à 9h50, 1 à 11h50, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 9 à 35 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien des bâtiments dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des d'adjoints techniques territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 mai 2025 ;
- De recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Adjoint technique (C) -  
entretien des bâtiments

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025092b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025092b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025092.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025092B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 2

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeyse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Création de poste non permanent à temps complet- Ingénieur territorial (A) -  
Chargé de projet transition énergétique**

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024146 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 relative aux principales orientations de la stratégie énergétique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle que le Service Patrimoine est chargé de la gestion du patrimoine communautaire ainsi que du pilotage des projets de rénovation et de construction, dans une logique de transition énergétique. En 2024, a été défini une stratégie intercommunale sur les principales orientations en matière de politique énergétique. Le service patrimoine est plus particulièrement en responsabilité de la déclinaison opérationnelle de ces enjeux. Le recrutement d'un chargé de projet s'inscrit dans cette démarche.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi non permanent de chargé de projet transition énergétique au grade d'ingénieur territorial catégorie hiérarchique A, pour une durée de 1 an, afin de mener à bien le projet de transition énergétique.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment ou d'une expérience professionnelle de plus de 3 années dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2021115, n°2022009 et 2024031 relatives au régime indemnitaire adoptées respectivement le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/20 est applicable.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet de transition énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De créer un emploi non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet de transition énergétique.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

**N° 2025093**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste non permanent à temps complet - Ingénieur territorial  
(A) - Chargé de projet transition énergétique

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 29/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025093b

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025093b-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025093.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025093B-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Création de poste non permanent à temps complet- Ingénieur territorial (A) -  
Chargé de projet PLUI**

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle qu'au conseil communautaire du 21 décembre 2023 il avait été créé un emploi permanent de « Pilote de l'aménagement » au grade d'attaché territorial. Ce poste est non pourvu à ce jour. Afin de permettre une meilleure adéquation avec les missions demandées et la nécessité d'avancer sur le projet du PLUI, il doit être requalifié en poste non permanent d'Ingénieur territorial Chargé de projet PLUI. La suppression du poste permanent sera proposée et inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Social Territorial.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi non permanent de chargé de projet PLUI au grade d'ingénieur territorial catégorie hiérarchique A, pour une durée de 1 an, afin de mener à bien le projet PLUI.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment ou d'une expérience professionnelle de plus de 3 années dans le domaine de l'énergie et/ou du bâtiment.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2021115, n° 2022009 et 2024031 relatives au régime indemnitaire adoptées respectivement le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/20 est applicable.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet PLUI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De créer un emploi non permanent d'ingénieur territorial catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de mener à bien le projet PLUI.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

**N° 2 0 2 5 0 9 4**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste non permanent à temps complet - Ingénieur territorial  
(A) - Chargé de projet PLUI

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025094

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025094-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025094.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-  
250408\_2025094-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00179  
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 08 avril 2025

Convoquée le 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 8 avril 2025 à la salle des fêtes de Taussac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Christian Cagnac, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes Françoise Prévinières, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Serge Franc pouvoir à Murielle Vabret, Anne Magne pouvoir à Lucien Veyre, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Febeysse, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Didier Cayla à Joseph Soulenq.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel représenté par Jean Neyrolles,

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Xavier Delouis.

Christian Cagnac a été élu secrétaire de séance.

**Délibération portant augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat de prévoyance (maintien de salaire)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 201708 relatives à la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2018099 relatives à la participation à la protection sociale complémentaire des agents à temps non complet ;

M. le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) est fixée à 10 € (montant mensuel brut/agent) sur les contrats individuels labellisés. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

En raison de l'augmentation tarifaire des contrats labellisés suite à la révision du socle de labellisation au 01 janvier 2025, de nombreux agents ont perdu la participation employeur, car ils doivent modifier leur contrat pour pouvoir bénéficier de la labellisation, condition indispensable afin de percevoir cette participation.

Compte tenu de l'importance de la couverture « Prévoyance » et afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur, le montant de celle-ci doit être réévalué.

M. le Président propose :

- d'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé à compter du 01 mai 2025.

- de proratiser la participation au temps de travail.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'obligation des collectivités, à partir du 01 janvier 2025, de mettre en place une participation financière de l'employeur pour financer les garanties de protection sociale complémentaire prévoyance dites « maintien de salaire » pour leurs agents ;

- Considérant que la collectivité, par délibération du 12 janvier 2017, avait instauré une participation de 10 € brut, par agent et par mois, proratisée en fonction du temps de travail ;

- Considérant la révision du socle de labellisation et l'augmentation tarifaire des contrats labellisés à partir du 01 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'augmenter, à compter du 01 mai 2025, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par mois et par agent, aux agents ayant souscrits un contrat labellisé.

- De proratiser cette participation au temps de travail ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

№ 2 0 2 5 0 9 5

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 17/04/2025.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 11/04/2025  
Délibérations mises à disposition le 18/04/2025 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération portant augmentation du montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire)

.....  
Date de décision: 08/04/2025

Date de réception de l'accusé 17/04/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 250408\_2025095

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20250408-250408\_2025095-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2025095.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20250408-250408\_2025095-DE-1-1\_1.pdf )